



FORCE OUVRIÈRE
POLICE MUNICIPALE

DÉFENDRE
REPRÉSENTER
OBTENIR

DIALOGUE
CONCRÉTISATION
POUR LES AGENTS

AU SERVICE
DES TERRITOIRES
ET DES CITOYENS

CAHIER DE REVENDICATIONS *des ASVP*

“ Nous avons récolté
les paroles des agents
sur le terrain

et nous avons dressé
votre cahier
de revendications.



RECONNAÎTRE
LEUR ENGAGEMENT



SÉCURISER
LEURS MISSIONS



VALORISER
LEURS COMPÉTENCES



AMÉLIORER
LEURS CONDITIONS
D'EXERCICE



*Des agents écoutés
Des territoires plus sûrs*

FORCE OUVRIÈRE
POLICE MUNICIPALE

PROXIMITÉ
SERVICE PUBLIC
RESPECT

DOSSIER NATIONAL DE REVENDICATIONS POUR LES ASVP

FO Police Municipale – Septembre 2026

OBJET DU DOSSIER

Proposer un cadre national cohérent pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique : statut, formation, protection, compétences, rémunération et perspectives de carrière, sans confusion avec les policiers municipaux et les gardes champêtres.

SOMMAIRE

1. Introduction et constat politique
2. État du droit et contradictions du dispositif actuel
3. Les 18 revendications nationales FO Police Municipale
4. Développement détaillé des propositions
5. Garanties, limites et doctrine d'emploi
6. Contexte législatif 2026
7. Proposition de méthode au ministère de l'Intérieur
8. Conclusion politique
9. Références juridiques et institutionnelles

1. INTRODUCTION ET CONSTAT POLITIQUE

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique occupent désormais une place importante dans les services municipaux chargés de la tranquillité, de la surveillance de l'espace public et de certaines missions de verbalisation. Ils sont visibles sur la voie publique, portent une tenue identifiable, sont régulièrement intégrés au fonctionnement quotidien des services de police municipale et se trouvent directement exposés aux incivilités, menaces, outrages et parfois aux violences.

Pourtant, leur situation statutaire demeure profondément différente de celle des policiers municipaux et des gardes champêtres. En 2026, les ASVP ne disposent toujours pas d'un cadre d'emplois spécifique dans la fonction publique territoriale. Ils peuvent relever de cadres d'emplois administratifs ou techniques, ou être contractuels, alors même qu'une partie de leurs missions relève d'un champ de police administrative et de verbalisation.

FO Police Municipale considère que cette situation n'est plus satisfaisante. Elle crée des disparités entre collectivités, fragilise la lisibilité des missions et nourrit une confusion aussi bien pour les agents que pour les employeurs et le public.

LIGNE POLITIQUE FO POLICE MUNICIPALE

Reconnaître les ASVP ne signifie pas créer une « police municipale bis ». Il s'agit de donner à ces agents un statut, une formation, une protection et des perspectives conformes à la réalité des missions qui leur sont confiées, tout en maintenant une distinction claire entre ASVP, policiers municipaux et gardes champêtres.

2. ÉTAT DU DROIT ET CONTRADICTIONS DU DISPOSITIF ACTUEL

2.1. Pas de cadre d'emplois propre

Le droit actuel ne crée pas un cadre d'emplois autonome pour les ASVP. Une même appellation peut donc recouvrir des situations administratives, des rémunérations, des régimes indemnitaires, des formations et des perspectives de carrière très différentes selon les collectivités.

2.2. Des fonctions de police pourtant reconnues par les textes

Le code de la route reconnaît aux agents communaux chargés de la surveillance de la voie publique, lorsqu'ils sont agréés dans les conditions prévues par les textes, la possibilité de constater certaines contraventions. L'article R.130-4 du code de la route leur permet notamment de constater les contraventions relatives à l'arrêt et au stationnement, à l'exception du stationnement dangereux prévu à l'article R.417-9.

D'autres textes leur ouvrent également certaines compétences relatives à la propreté des voies et espaces publics. Le droit reconnaît donc bien l'existence d'une fonction de surveillance et de verbalisation, sans pour autant lui donner un statut professionnel national complet.

2.3. Une contradiction à corriger

- absence de doctrine nationale d'emploi suffisamment structurée
- formation initiale non homogène sur l'ensemble du territoire
- rémunération et régime indemnitaire très variables
- moyens de protection différents selon les collectivités
- absence de véritable déroulement de carrière spécifique
- risque de confusion sur les limites de compétence
- difficulté à organiser une progression professionnelle cohérente.

3. LES 18 REVENDICATIONS NATIONALES FO POLICE MUNICIPALE

1. Créer un cadre d'emplois national spécifique pour les ASVP.
2. Intégrer ce cadre dans une filière territoriale de sécurité clairement identifiée.
3. Créer un chapitre consacré aux ASVP dans le Code de la sécurité intérieure.
4. Définir nationalement et exhaustivement leurs missions et leurs limites de compétence.
5. Mettre en place une formation initiale obligatoire organisée ou référencée par le CNFPT.
6. Instaurer une formation continue obligatoire et régulière.
7. Créer une tenue et une identité visuelle nationales clairement distinctes de celles de la police municipale.
8. Définir un socle minimal obligatoire d'équipements de protection.
9. Ouvrir un cadre juridique pour l'expérimentation puis, si elle est concluante, l'usage encadré des caméras individuelles.
10. Créer un mécanisme encadré de relevé d'identité pour les seules infractions relevant de la compétence des ASVP.
11. Publier un référentiel national actualisé des infractions que les ASVP peuvent constater.
12. Ouvrir une réflexion sur certains moyens individuels de défense, sous conditions strictes de formation, d'autorisation et de contrôle.
13. Créer un régime indemnitaire reconnaissant les contraintes particulières de la fonction.
14. Garantir la reprise de l'ancienneté lors de la création d'un nouveau statut.
15. Renforcer la passerelle ASVP vers la police municipale sans supprimer le concours ni la formation des policiers municipaux.
16. Reconnaître l'expérience professionnelle acquise par les ASVP lorsqu'ils intègrent la police municipale.
17. Permettre une véritable mutualisation des ASVP entre collectivités dans un cadre légal précis.

18. Généraliser l'accompagnement des agents victimes d'agression, de menace ou d'outrage et garantir l'accès effectif à la protection fonctionnelle.

4. DÉVELOPPEMENT DÉTAILLÉ DES PROPOSITIONS

4.1. Créer un véritable cadre d'emplois national des ASVP

FO Police Municipale propose la création d'un cadre d'emplois national des Agents de Surveillance de la Voie Publique. Il doit sortir les agents de la situation actuelle dans laquelle ils sont souvent classés comme agents techniques ou administratifs alors que leurs fonctions principales s'exercent sur la voie publique.

Ce cadre national doit fixer les conditions de recrutement, les missions, la formation, les règles déontologiques, l'agrément et l'assermentation lorsqu'ils sont requis, l'avancement, la mobilité, les équipements et les garanties professionnelles.

La réforme doit prévoir des mesures transitoires afin de reprendre l'ancienneté des ASVP déjà en poste et de ne pénaliser aucun agent lors de l'intégration dans le nouveau cadre d'emplois.

4.2. Inscrire clairement les ASVP dans le Code de la sécurité intérieure

Le cadre juridique des ASVP est aujourd'hui dispersé entre plusieurs codes. FO Police Municipale demande qu'un chapitre spécifique du livre V du Code de la sécurité intérieure soit consacré aux ASVP.

Cette inscription permettrait de définir leur place dans l'organisation territoriale de la sécurité, leurs missions, leurs limites et leurs rapports avec les policiers municipaux, les gardes champêtres, la police nationale et la gendarmerie.

4.3. Mettre en place une formation initiale obligatoire

FO Police Municipale demande une formation initiale nationale obligatoire avant toute prise de fonctions opérationnelles autonome sur la voie publique.

- environnement juridique de l'ASVP
- code de la route et pouvoirs de police du maire
- procédure de verbalisation et rédaction professionnelle
- déontologie et relation avec la population
- gestion des conflits et prévention des agressions
- secourisme
- radio et transmissions
- techniques professionnelles de sécurité adaptées aux missions
- conduite à tenir en cas de crime ou délit flagrant
- coopération avec les autres forces de sécurité
- protection juridique et protection fonctionnelle.

4.4. Créer une tenue nationale clairement identifiable

FO Police Municipale propose une identité visuelle nationale des ASVP, impérativement distincte de celle de la police municipale, afin d'éviter toute confusion pour le public et d'harmoniser les pratiques.

- marquage réglementaire « ASVP »
- écusson normalisé
- numéro d'identification individuel
- règles nationales pour les équipements
- sérigraphie harmonisée des véhicules et vélos ASVP.

4.5. Créer un socle national de protection des agents

Les ASVP sont exposés sur la voie publique. La sécurité d'un agent ne doit pas dépendre uniquement de la capacité financière de sa commune. FO Police Municipale demande donc un socle minimal de protection adapté à l'évaluation des risques.

- gilet de protection ou pare-balles lorsque l'évaluation des risques le justifie
- radio professionnelle
- dispositif d'alerte individuel
- terminal ou téléphone professionnel
- équipements haute visibilité
- matériel de premiers secours.

4.6. Ouvrir un cadre juridique pour les caméras individuelles

Les ASVP ne disposent pas aujourd'hui du même cadre légal que les policiers municipaux et gardes champêtres pour l'usage de caméras individuelles. FO Police Municipale demande l'ouverture d'une expérimentation encadrée, avec garanties de protection des données et conditions strictes d'emploi.

- agents préalablement formés
- activation limitée aux situations prévues par la loi
- traçabilité
- durées de conservation encadrées
- information du public et respect des règles de protection des données.

4.7. Créer un véritable pouvoir encadré de relevé d'identité

Lorsqu'un ASVP constate une infraction relevant de sa compétence, l'identification du contrevenant peut être difficile en cas de refus. FO Police Municipale propose un mécanisme légal de relevé d'identité strictement limité aux infractions que l'ASVP est habilité à constater, avec recours à un officier de police judiciaire en cas de refus ou d'impossibilité de justifier son identité.

4.8. Clarifier et harmoniser les compétences de verbalisation

FO Police Municipale demande la publication d'un référentiel national exhaustif et régulièrement actualisé des infractions pouvant être constatées par les ASVP. Ce document devra être utilisé par les collectivités et intégré à la formation initiale et continue.

4.9. Ouvrir une réflexion sur certains moyens individuels de défense

Le droit actuel ne permet pas aux ASVP de porter professionnellement une arme en cette qualité. Toute évolution suppose donc une modification du cadre juridique. FO Police Municipale demande qu'une réflexion soit ouverte, notamment pour les agents exerçant dans des environnements particulièrement exposés.

- formation obligatoire
- autorisation individuelle
- doctrine nationale d'emploi
- contrôle et traçabilité
- formation continue et recyclage.

4.10. Instaurer une véritable reconnaissance salariale

La reconnaissance statutaire doit être accompagnée d'une reconnaissance indemnitaire. Les contraintes de travail sur la voie publique, l'exposition aux incivilités, la verbalisation, les horaires décalés, les week-ends et jours fériés doivent pouvoir être prises en compte dans un régime indemnitaire adapté.

4.11. Construire une carrière et renforcer la passerelle vers la police municipale

Le droit permet déjà à certains agents exerçant les fonctions d'ASVP d'accéder à un concours interne de gardien-brigadier de police municipale sous condition d'ancienneté. FO Police Municipale souhaite consolider cette voie tout en maintenant le concours, l'agrément et la formation obligatoires propres à la police municipale.

L'expérience acquise par un ASVP doit être mieux reconnue lors de sa progression professionnelle et de son intégration éventuelle dans la police municipale.

4.12. Permettre une véritable mutualisation des ASVP

La mutualisation est particulièrement importante pour les petites communes et les territoires ruraux. FO Police Municipale demande la création d'un cadre légal permettant à plusieurs collectivités de mutualiser des ASVP avec une autorité fonctionnelle clairement identifiée et des conventions précisant les missions, les responsabilités, les équipements et le territoire d'intervention.

4.13. Garantir la protection juridique et l'accompagnement

Lorsqu'un ASVP est victime d'une agression, d'une menace ou d'un outrage en raison de ses fonctions, la collectivité doit mettre en œuvre une procédure claire : accompagnement de l'agent, signalement hiérarchique, dépôt de plainte lorsque les faits le justifient, protection fonctionnelle et accompagnement juridique.

5. GARANTIES, LIMITES ET DOCTRINE D'EMPLOI

La réforme proposée par FO Police Municipale doit être accompagnée de garanties très claires afin qu'elle ne soit jamais utilisée pour substituer des ASVP aux policiers municipaux à moindre coût.

- les ASVP ne doivent pas remplacer les policiers municipaux
- les compétences de police municipale ne doivent pas être transférées automatiquement aux ASVP
- toute nouvelle compétence doit être précédée d'une formation adaptée
- les deux métiers doivent rester juridiquement distincts
- l'augmentation des responsabilités doit être accompagnée d'une augmentation des garanties, de la rémunération et des moyens de protection
- les missions interdites ou réservées à d'autres catégories d'agents doivent être clairement rappelées dans une doctrine nationale d'emploi.

PRINCIPE FO

Pas de nouvelles missions sans formation. Pas d'exposition sans protection. Pas de responsabilités sans reconnaissance. Pas d'évolution opérationnelle sans évolution sociale.

6. CONTEXTE LÉGISLATIF 2026

Le projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres constitue en 2026 un chantier important de la sécurité territoriale. Le texte a été adopté par le Sénat en février 2026 puis transmis à l'Assemblée nationale, où la commission des lois a poursuivi son examen.

Les ASVP restent toutefois en marge de cette réforme alors que plusieurs questions parlementaires et amendements ont, ces dernières années, abordé leur statut, leur protection, les caméras individuelles, le relevé d'identité, la mutualisation et leurs perspectives de carrière.

Pour FO Police Municipale, le rendez-vous avec le ministère de l'Intérieur doit donc permettre d'ouvrir un chantier spécifique ASVP ou d'inscrire ce sujet dans un véhicule législatif et réglementaire identifié, avec un calendrier de concertation.

7. PROPOSITION DE MÉTHODE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FO Police Municipale propose une méthode en trois temps afin de sortir d'une succession de réponses ponctuelles et de construire une doctrine nationale cohérente.

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
État des lieux national	Concertation	Réforme
Recenser le nombre d'ASVP, leurs statuts, missions, formations, équipements et régimes indemnitaires.	Réunir ministère, employeurs territoriaux, CNFPT et organisations syndicales représentatives autour d'un texte-cadre.	Présenter un calendrier législatif et réglementaire sur le statut, la formation, les compétences, la protection et le volet social.

7.1. Les demandes à porter lors du rendez-vous

1. Reconnaissance par le ministère de la nécessité d'un chantier national spécifique ASVP.
2. Mise en place d'un groupe de travail national avec les organisations syndicales.
3. Engagement sur un calendrier de réforme et un véhicule juridique identifié.
4. Étude d'impact sur les effectifs, les coûts, les formations et les besoins des petites collectivités.
5. Saisine du CNFPT pour préparer un référentiel national de formation.
6. Étude d'un socle national d'équipements et de protection.
7. Ouverture d'une concertation spécifique sur le volet indemnitaire et les perspectives de carrière.

8. CONCLUSION POLITIQUE

La question des ASVP ne peut plus être réduite à celle du stationnement. Ces agents font désormais partie du quotidien de nombreux services municipaux et participent concrètement à la présence humaine sur l'espace public.

Leur reconnaissance doit cependant être construite avec méthode. FO Police Municipale ne demande pas une extension incontrôlée de leurs prérogatives. Elle demande un cadre national cohérent : un statut, une formation, une doctrine d'emploi, des protections, une rémunération adaptée et de vraies perspectives professionnelles.

Cette réforme permettrait simultanément de mieux protéger les agents, de sécuriser juridiquement les maires, de clarifier les responsabilités et de rendre plus lisible l'organisation territoriale de la sécurité.

MESSAGE AU MINISTÈRE

Les ASVP existent, leurs missions existent, leur exposition existe. Il est désormais nécessaire que leur statut, leur formation et leur reconnaissance existent à la même hauteur.

RECONNAÎTRE • FORMER • PROTÉGER • FAIRE ÉVOLUER

FO POLICE MUNICIPALE

9. RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Les références ci-dessous constituent une base de travail pour la préparation du rendez-vous. Elles devront être réactualisées au moment de toute proposition législative ou réglementaire.

Code de la route – article L.130-4 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045072417

Code de la route – article R.130-4 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046086901

Code de la santé publique – article L.1312-1 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042343131

Réponse ministérielle publiée le 27 janvier 2026 sur les ASVP : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-6446QE.htm>

Réponse ministérielle du 10 juin 2025 sur les compétences et moyens des ASVP :

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-2540QE.htm>

Décret n°2006-1391 – concours de gardien-brigadier de police municipale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000460478>

Décret n°2024-614 – indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049797662>

CNIL – caméras individuelles : <https://www.cnil.fr/fr/les-cameras-individuelles-ou-cameras-pietons>

Sénat – dossier législatif polices municipales et gardes champêtres : <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl25-097.html>

Sénat – amendement relatif à la mutualisation des ASVP (2026) :

https://www.senat.fr/enseance/2025-2026/316/Amdt_172.html

Document de travail – FO Police Municipale – Septembre 2026